

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

Mme Descamps, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Demilly, M. Herth,
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Warsmann et
M. Zumkeller

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après le mot :

« sont »,

insérer le mot :

« exclusivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les fonds recueillis au titre de la souscription nationale ne puissent servir que pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris, de son mobilier ainsi qu'à la formation de professionnels disposant des compétences particulières qui seront requises pour ces travaux.

Les versements et dons consentis par les français doivent être intégralement reversés à la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Il est indispensable de graver cela dans ce texte de loi afin d'en garantir l'engagement.

Cela serait en phase avec les propos du Ministre de la Culture dans Le Parisien le 1^{er} mai : « La gestion de ces dons sera totalement transparente. Ils iront à Notre-Dame de Paris, pas à autre chose. On ne peut pas trahir les donateurs qui aident la cathédrale, mais ne veulent peut-être pas donner pour un autre monument ».